

RAPPORT N° 96/1-20
au Conseil Municipal

OBJET

**REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

Les cimetières existant sur le territoire de la Commune présentent actuellement une capacité d'accueil réduite en raison de l'importance des demandes d'acquisition de concessions.

L'examen des statistiques révèle une tendance à l'acquisition de concessions perpétuelles, ce qui se traduit par une situation qui menace l'équilibre jusqu'à lors maintenu entre les différents types de concessions.

Il apparaît donc souhaitable de réviser les tarifs approuvés par l'assemblée en séance du 27 décembre 1988, en les ramenant à un niveau plus conforme à la réalité économique.

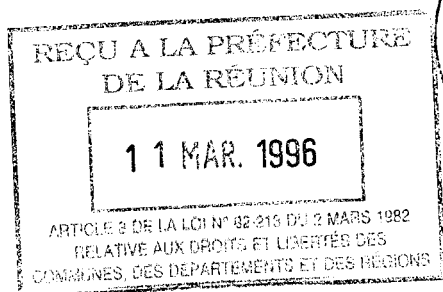
Aussi, il vous est proposé :

- 1° de rapporter certains tarifs adoptés par Délibération du 27 décembre 1988 ;
- 2° de supprimer la vente des concessions perpétuelles ;
- 3° d'approuver, en lieu et place, la nouvelle grille tarifaire figurant dans le tableau ci-après :

	Concessions trentenaires		Concessions perpétuelles
	ancien tarif	nouveau tarif	
Superficie de 2 m ²	1 000 F	3 000 F	SUPPRESSION

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-20 du Maire ;

Sur le rapport de André PADEAU, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Rapporte le tarif adopté par Délibération du 27 décembre 1988.

ARTICLE 2

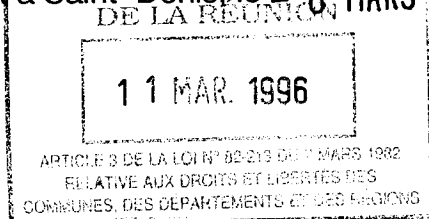
Supprime la vente des concessions perpétuelles.

ARTICLE 3

Approuve la nouvelle grille tarifaire figurant dans le tableau ci-après :

	Concessions trentenaires		Concessions perpétuelles
	ancien tarif	nouveau tarif	
Superficie de 2 m ²	1 000 F	3 000 F	SUPPRESSION

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Saint-Denis le 8 MARS 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

